



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

**Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du Nord-Pas-de-Calais
Séance plénière 17 juillet 2015**

**État d'avancement du Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat
au 1^{er} juillet 2015**

Le plan de rénovation énergétique de l'Habitat (PREH) a été lancé au niveau national par le **Premier Ministre** à Arras (62) le 19 septembre 2013.

Lors du premier Comité de pilotage régional présidé par le **préfet de région** le 18 septembre 2013, l'objectif pour le Nord-Pas de Calais du plan de rénovation énergétique de l'habitat a été fixé à 50 000 logements rénovés par an d'ici 2017, soit 10 % de l'objectif national.

Pour y parvenir, a été mis en place un plan d'action en en trois volets :

- I- **enclencher la décision** de rénovation chez les particuliers
- II- **financer la rénovation**, en apportant des aides ;
- III- **mobiliser les professionnels**, pour garantir la qualité des rénovations.

I- ENCLENCHER LA DÉCISION DE RÉNOVATION CHEZ LES PARTICULIERS

I-1 Le site « rénovation-info-service »

Depuis fin 2013, un nouveau service public de proximité « rénovation-info-service », aussi appelé « guichet unique » a été créé. Il se compose d'un site internet www.renovation-info-service.gouv.fr et d'un numéro de téléphone unique: le 0 810 140 240. Le numéro de téléphone renvoie vers une plate-forme téléphonique nationale basée à Paris et opérée par l'ADEME. Sa mission est de dispenser les **premières informations** techniques et financières simples au sujet de la rénovation énergétique puis d'orienter immédiatement les particuliers vers un réseau de proximité constitué au niveau régional. Le guide de l'ensemble aides financières en faveur des travaux de rénovation énergétique y est téléchargeable.

Le site www.renovation-info-service.gouv.fr est mis à jour en permanence.

Fin janvier 2015, c'est déjà 2 millions de visiteurs qui se sont connectés au site « rénovation-info-service » au niveau national.

I-2 Campagne de communication (radio – web) de juillet à décembre 2015

L'Ademe lance prochainement une nouvelle campagne de communication (radio essentiellement) sur la rénovation énergétique en plusieurs vagues :

- une campagne radio du 6 au 17 juillet pour la 1^è vague : 2 blocs semaine du lundi au vendredi, 3 à 7 spots/jour,
- une seconde vague radio interviendra de mi à fin septembre,
- une campagne web : de juillet à décembre.

L'objectif principal de la campagne est de réactiver la promotion des aides financières - uniquement CITE et Eco-PTZ, sans cibler les aides Anah, et inciter les propriétaires de logement au passage à l'acte. L'objectif est de maximiser les prises de contact via le n°azur et le site internet. Il est aussi également prévu un message sur l'accompagnement des PRIS.

Cette campagne ne citant pas les aides de l'Anah, le public cible correspond plutôt aux ménages appartenant aux catégories socioprofessionnelles intermédiaires.

PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS

I-3 Évolution des EIE de la région Nord-Pas de Calais

Un 28^{ème} EIE est créé depuis le 1^{er} avril. Il s'agit de l'EIE de Pévèle-Carembault situé au 3 rue Jules Roch 59310 Orchies. Le territoire couvert par ce nouvel EIE (38 communes) est composé de communes anciennement rattachées à l'EIE du Grand Douaisis et à l'EIE Ostrevent-Pévèle.

I-4 Le réseau de proximité régional

Le réseau de proximité régional **existant** est composé de deux types de point rénovation :

- les points rénovation ANAH destinés à conseiller le public sous plafond de ressources ANAH (et les propriétaires bailleurs intéressés par les aides de l'ANAH),
- les espaces info énergie (EIE) pour les autres publics.

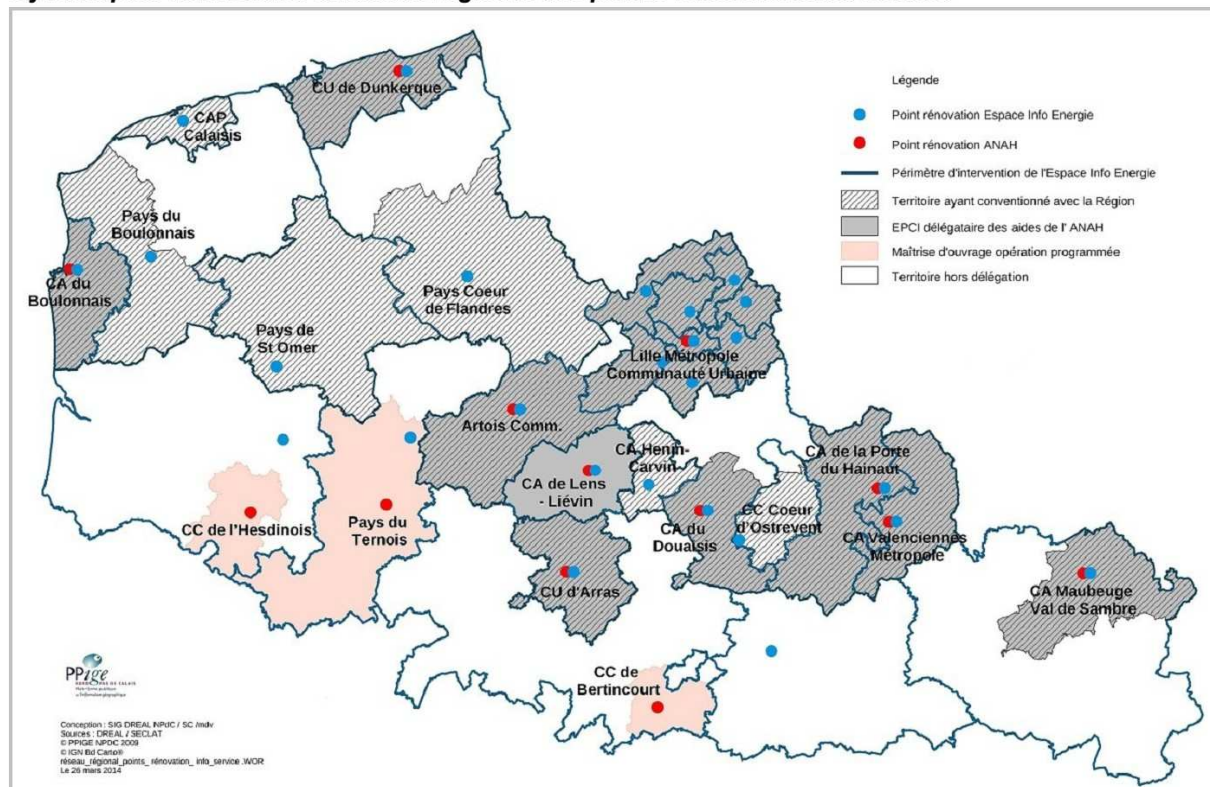
A chaque point rénovation est associé une **zone de chalandise**. La définition de cette zone correspond à l'impératif de couvrir tous les territoires par un point d'information ANAH et un EIE. Chaque point rénovation est tenu d'organiser des **permanences téléphoniques** 5 jours sur 7 avec une amplitude horaire suffisante, des **permanences physiques** ainsi que de mettre à disposition des usagers une **adresse postale et mail**.

Pour les points rénovation ANAH, l'organisation actuelle repose principalement sur les 2 DDTM, les 9 territoires délégataires et 3 collectivités maîtres d'ouvrage d'opérations programmées.

Le public non éligible à l'Anah ou non concerné sera orienté vers les EIE. En Nord – Pas de Calais, on compte 28 EIE, de taille et de niveaux différents mais qui assurent une couverture complète du territoire selon le découpage ci-dessous :

A noter que dans le département du Nord, la plupart des espaces info-énergie sont pilotés par l'ADIL du Nord

Dynamiques territoriales et réseau régional des points rénovation info-service



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

I-5 Tiers financement

Le décret n°2015-306 du 17 mars 2015, paru au JO du 19 mars 2015, précise le périmètre des prestations de tiers-financement pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique dans les logements :

Les opérations de rénovation énergétique des bâtiments peuvent bénéficier d'un service de tiers-financement. Ce service est caractérisé par l'intégration d'une offre technique portant notamment sur la réalisation des travaux dont la finalité principale est la diminution des consommations énergétiques, à un service comprenant le financement partiel ou total de ladite offre, en contrepartie de paiements échelonnés, réguliers et limités dans le temps. Le présent décret vient préciser le périmètre et les modalités de mise en œuvre de ce service pour les opérations de rénovation énergétique de logement ou d'immeuble d'habitation. Il précise les travaux finançables ainsi que les prestations qui doivent figurer dans les offres technique et financière.

II – EVOLUTION DANS LE FINANCEMENT DE LA RÉNOVATION

II.1 La simplification et le renforcement du CIDD, renommé crédit d'impôts pour la transition énergétique (CITE)

Une réforme du CIDD est réalisée dans le cadre de l'article 3 de la loi de finances 2015, avec une application rétroactive **au 1^{er} septembre 2014** (date de facturation).

- le CIDD est renommé CITE (Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique) ;
- la condition de ressources pour bénéficier du CITE pour une seule action disparaît : la réalisation d'un bouquet de travaux n'est plus obligatoire pour bénéficier du CITE et ce, quels que soient les revenus du ménage ;
 - le taux du CITE passe à 30%, quelle que soit l'action réalisée et le nombre d'actions ;
 - les équipements actuellement éligibles au CITE restent les mêmes, avec les mêmes critères techniques de performance, de nouveaux équipements sont néanmoins ajoutés tels que :

- * les compteurs individuels pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire dans les copropriétés ainsi que les bornes de recharges des véhicules électriques en métropole et dans les départements d'outre-mer ;
- * les protections solaires des parois opaques et vitrées, le raccordement au réseau de froid et les brasseurs d'air fixes dans les départements d'outremer uniquement ;
- * des critères spécifiques aux départements d'outre-mer pour l'isolation des murs et des toitures ont été introduits, en alignement avec les critères d'éligibilité de ces mêmes travaux pour l'éco-PTZ ;

Les résidences secondaires sont exclues du dispositif. Par ailleurs, les ménages ayant commencé des dépenses, dans la période du 1er janvier 2014 au 31 août 2014, dans le cadre d'un bouquet de travaux, conservent pour ces mêmes dépenses le bénéfice du crédit d'impôt dans ses conditions d'application antérieures à la présente réforme, sous réserve que la deuxième action du bouquet de travaux soit facturée avant le 31 décembre 2015.

Le plafond de dépenses éligibles n'est pas modifié. Il reste de :

- 8 000 € pour personne seule ;
- 16 000 € pour un couple ;
- + 400 € par personne à charge supplémentaire.

Ce plafond s'applique aux dépenses éligibles et non au crédit d'impôt.

De même, le plafond de ressources autorisant le cumul du CITE et de l'éco-PTZ n'est pas modifié.

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

CITE	Les équipements de chauffage (chaudières à condensation)	CIDD
	Les matériaux d'isolation	
	Les appareils de régulation de chauffage	
	Les équipements utilisant des énergies renouvelables	
	Les pompes à chaleur autres que air/air dont la finalité essentielle est la production de chaleur ou d'eau chaude sanitaire	
	Les équipements de raccordement à certains réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables ou des installations de cogénération et, dans les départements d'outre-mer, les équipements de raccordement à certains réseaux de froid	
	Les chaudières à micro-cogénération gaz	
	Les appareils d'individualisation des frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire en copropriété	
	Les équipements ou matériaux de protection des parois vitrées ou opaques contre le rayonnement solaire dans les départements d'outre-mer	
	Les équipements permettant d'optimiser la ventilation naturelle dans les départements d'outre-mer	
	Les systèmes de charge pour véhicule électrique	

II.2 Les évolutions de l'éco-PTZ

Outre la mise en place de l'éco-conditionnalité présentée ci-dessus, l'éco-PTZ a fait l'objet de plusieurs évolutions permettant d'améliorer le dispositif au 1^{er} janvier 2015, en même temps que les évolutions du CITE.

- **Transfert de la responsabilité de l'éligibilité des travaux**

Afin de fluidifier la distribution de l'éco-PTZ, le décret n°2014-1437, publié le 2 décembre 2014, précise et acte le transfert de responsabilité de la vérification de l'éligibilité des travaux relevant de l'éco-PTZ actuellement assurée par les banques vers les entreprises de travaux.

- **modification des critères techniques**

Dans un souci de simplification des dispositifs et d'uniformisation des critères techniques d'éligibilité entre l'éco-PTZ et le CITE, deux arrêtés modificatifs de l'arrêté du 30 mars 2009 et du 25 mai 2011 (relatifs respectivement à l'éco-PTZ en métropole et dans les départements d'outre-mer) ont été publiés le 2 décembre 2014. Suite aux modifications du CITE dans le cadre de la loi de finances 2015, un second arrêté modifiant celui du 25 mai 2011 est paru le 22 décembre 2014 afin d'aligner l'éco-PTZ sur le CITE dans les départements d'outre-mer.

La liste des travaux induits a également été harmonisée. Le décret n°2014-1438 du 2 décembre 2014 précise que ces derniers sont dès à présent définis au niveau des arrêtés.

De nouveaux formulaires ont aussi été créés pour tenir compte des modifications. Ils sont disponibles sur les sites du MLETR et du MEDDE.

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

II.3 L'éco-conditionnalité - RGE

Les textes portant éco-conditionnalité du CITE et de l'éco-PTZ sont parus au Journal officiel du 18 juillet 2014. **L'éco-conditionnalité de l'éco-PTZ est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2014 tandis que celle du CITE est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015 en France métropolitaine.** L'entrée en vigueur en outre-mer est fixée au 1^{er} octobre 2015.

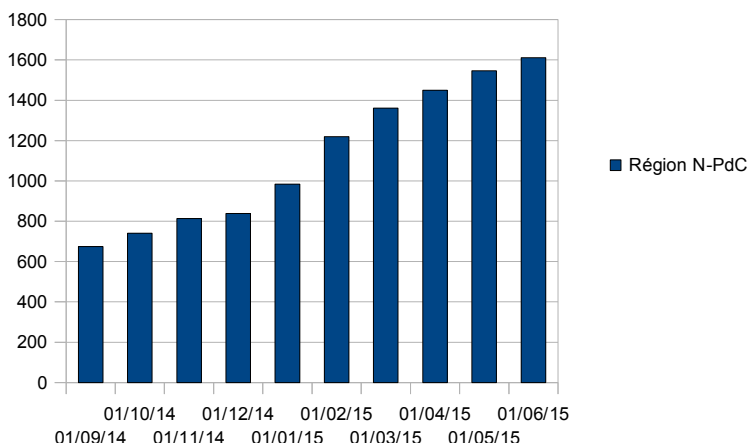
Les entreprises titulaires de signes de qualité « Reconnue Garant de l'Environnement » sont identifiables sur le site www.renovation-infoservice.gouv.fr, sous l'onglet « Trouvez un professionnel ».

Dans la région Nord – Pas de Calais, on compte au 1^{er} juin 2015, 1 611 entreprises RGE

- Nord : 999
- Pas de Calais : 612

Nombre d'entreprises RGE

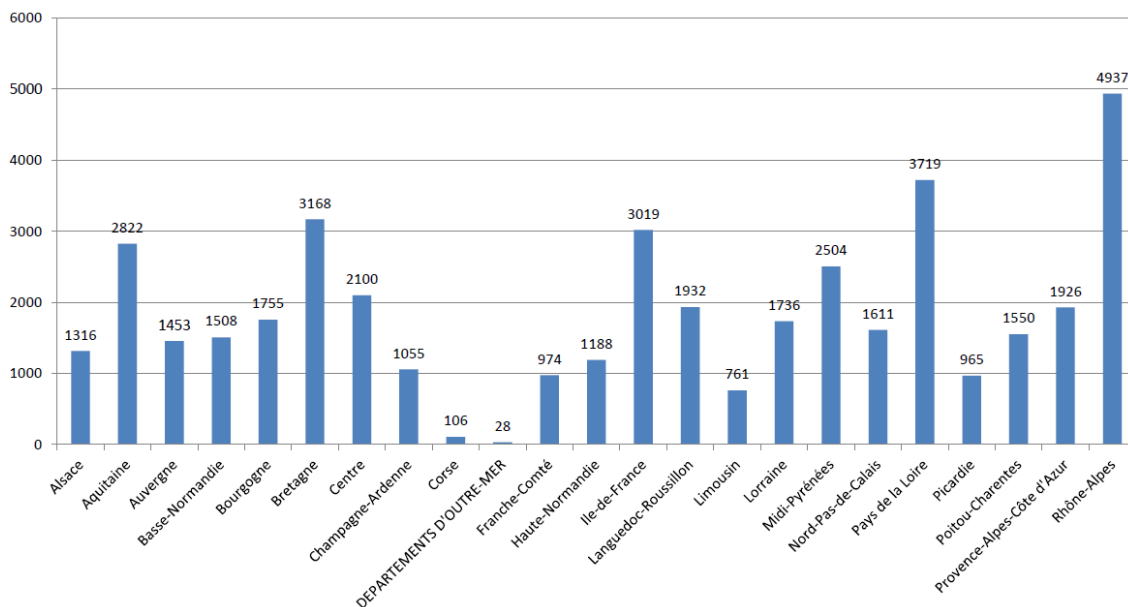
Région N-PdC



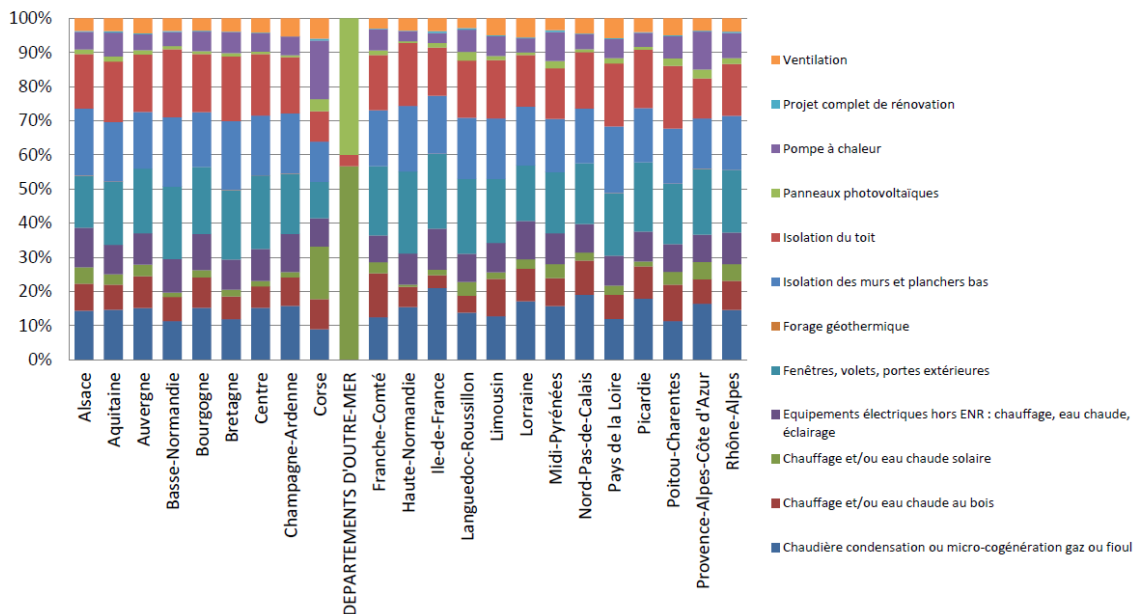
PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS



Répartition régionale du nombre d'entreprises RGE



Répartition régionale des entreprises RGE par domaines de travaux



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

II.4 Les évolutions du programme Habiter Mieux de l'Anah

Pour des demandes de subventions déposées à compter du 1^{er} janvier 2015, le montant de l'aide aux travaux du FART, prime ASE, évolue et est modulé selon les ressources des ménages. Le décret FART n°2014-1740 du 29 décembre 2014 précise les montants indiqués dans le tableau ci-dessous.

Aide de solidarité écologique (ASE)	En 2014	En 2015
PO très modeste	3 000 €	2 000 €
PO modestes	3 000 €	1 600 €
PB	2 000 €	1 600 €
Syndicat de copropriété	1 500 €	1 500 €

Les dossiers engagés en 2015 mais dont la demande de subvention a été déposée avant le 31 décembre 2014 bénéficient donc de l'ancien montant.

Par ailleurs, la majoration complémentaire du FART du même montant que la participation apportée par les collectivités devient facultative sous conditions.

Enfin, le décret permet de porter l'avance de l'ASE à 90% au lieu de 70% pour les propriétaires occupants.

II.5 Le prêt amiante de la Caisse des Dépôts

Pour permettre d'accélérer le rythme de rénovation, la convention relative au nouveau « PLS-Amiante », acté dans le cadre de l'Agenda HLM 2015-2018 et venant renforcer les dispositifs existants disponibles pour la rénovation du parc social, a été signée le 24 mars 2015.

Ce prêt à taux bonifié, aligné sur les conditions financières de l'éco-PLS, intégré à la gamme des prêts sur fonds d'épargne, est mis à disposition des bailleurs pour financer les surcoûts de la réhabilitation liés à la présence d'amiante.

L'ensemble des propriétaires ou gestionnaires de logements locatifs à loyers modérés prévus au R 323-1 du CCH, ainsi que les opérateurs des départements d'outre-mer mentionnés au R 323-13, peuvent prétendre à un financement par ce prêt amiante pour la rénovation de logements conventionnés à l'APL. Dans les DOM, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'avis conforme du représentant de l'Etat dans le département ou de son délégué sur le niveau de loyer pratiqué après travaux.

Ce prêt est accordé sur la base de la pièce justificative de la Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF) de l'opération, délivrée avec les offres des entreprises retenues dans le cadre d'un marché.

Ce prêt finance les travaux liés à la présence d'amiante dans le cadre de la réhabilitation des logements locatifs sociaux, dans la limite de 10 000 euros par logement. Il peut être octroyé en complément d'un prêt PAM ou d'un éco-PLS. Les prêts PLS-amiante sont accordés dans la limite d'une enveloppe de 1,5 Md€ de prêts, prévue sur la période 2015-2017.

Les prestations et travaux financés dans le cadre de ce prêt concernent toutes les phases rendues nécessaires en application des réglementations : de la phase de repérage des

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

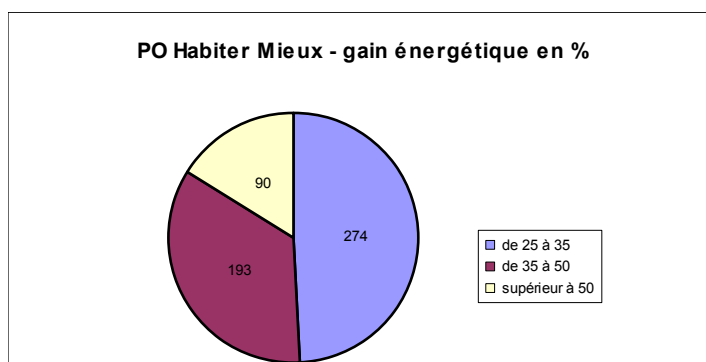
matériaux contenant de l'amiante avant travaux jusqu'à celle du traitement et de l'élimination des déchets.

A compter de la date de décision d'octroi du prêt, les travaux doivent être commencés dans un délai de 6 mois pour les logements situés en métropole, d'un an pour ceux situés dans les départements d'outre-mer – et être achevés dans un délai de deux ans (en métropole comme en outre-mer), sauf dérogation exceptionnelle.

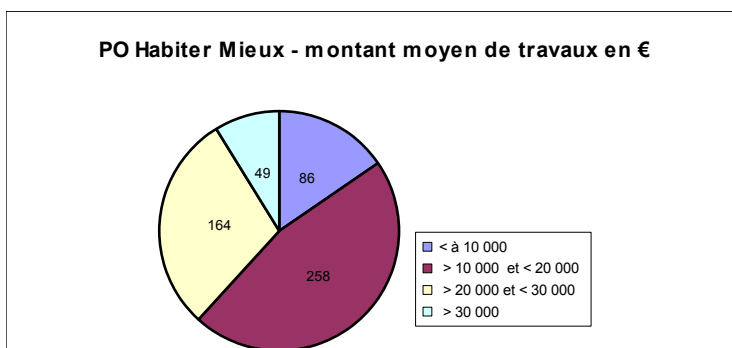
III – LES DERNIERS RÉSULTATS DU PLAN DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT EN REGION

III.1 Le programme Habiter Mieux (du 1^{er} janvier au 30 juin 2015) : 1 245 logements de Propriétaires Occupants ont été subventionnés

50% des logements bénéficient d'un gain énergétique de 35%



90% des logements subventionnés vont bénéficier de travaux de rénovation énergétique compris entre 10 000 € et 30 000 €.



III.2 Fin de la prime de 1 350 € dite « ASP » au 31 décembre 2014

La prime rénovation énergétique de 1350€, qui avait un caractère exceptionnel et limité, a pris fin au 31 décembre 2014, en même temps que le renforcement du CITE. Les ménages avaient

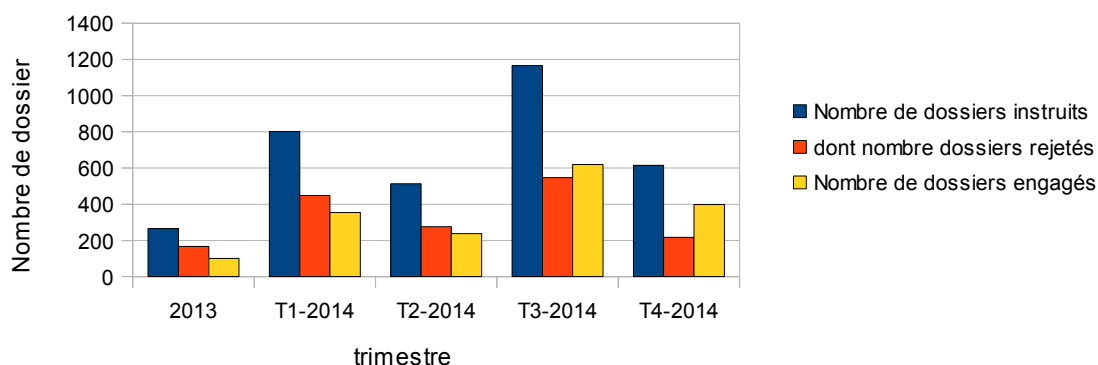
PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

jusqu'au 31 décembre 2014 pour effectuer une demande d'engagement sur la base de devis (date d'envoi du 1er formulaire, cachet de la poste faisant foi). Les demandes ne sont donc dès lors plus recevables.

Si la demande de prime, envoyée avant le 31 décembre 2014, a été validée, l'envoi du deuxième formulaire (mise en paiement de la prime) devra être effectué à l'Agence de services et de paiement (ASP) dans un délai de 18 mois, une fois les travaux réalisés.

Les résultats régionaux sont les suivants :

Prime ASP



Période d'engagement	Nombre de dossiers instruits	dont nombre dossiers rejetés	Taux de rejet	Nombre de dossiers engagés	Montant total des engagements Prime ASP	Coût total des travaux réalisés	Coût moyen des travaux par logement
2013	266	166	62%	100	135 000 €		
T1-2014	802	448	56%	354	477 900 €		
T2-2014	513	276	54%	237	319 950 €	26 831 588 €	15 709 €
T3-2014	1166	547	47%	619	835 650 €		
T4-2014	615	217	35%	398	537 300 €		
Total:	3362	1654	49%	1708	2 305 800 €		

Analyse des catégories de travaux :

Il faut au minimum 2 catégories de travaux, soit le « bouquet énergétique », pour avoir la prime ASP.

96% des dossiers engagés comportent uniquement 2 catégories de travaux.

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

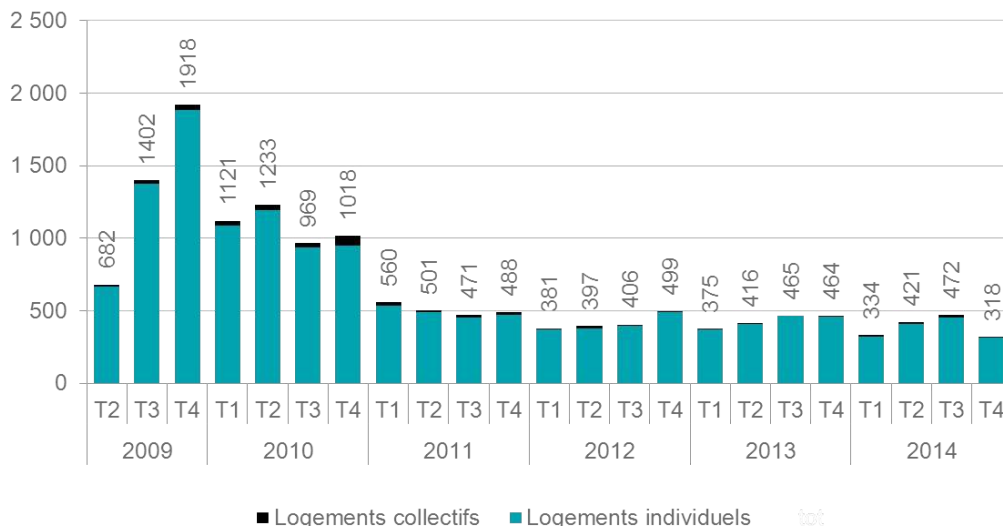
Catégorie de travaux	Cumul du 1er octobre 2013 au 4ème trimestre 2014	
	Nombre bénéficiaires ayant fait réaliser des travaux de la catégorie depuis le 1 octobre 2013 sur les dossiers engagés	Pourcentage
Travaux d'isolation thermique de la totalité de la toiture	794	23%
<i>Isolation en plancher combles perdus</i>	521	15%
<i>Isolation en rampants toitures et plafonds combles</i>	253	7%
<i>Isolation de toiture terrasse</i>	20	1%
Travaux d'isolation thermique de la moitié au moins des murs donnant sur l'extérieur	209	6%
<i>Isolation des murs</i>	209	6%
Travaux d'isolation thermique de la moitié au moins des parois vitrées donnant sur l'extérieur	809	23%
<i>Pose des fenêtres</i>	803	23%
<i>Pose de vitrage seul</i>	4	0% (4 dossiers)
<i>Pose d'une double fenêtre</i>	2	0% (2 dossiers)
Travaux d'installation de chaudières à condensation, de chaudières à micro-cogénération gaz ou de pompes à chaleur autres que air / air	595	16%
<i>Pose chaudière à condensation</i>	502	14%
<i>Pose pompe à chaleur</i>	86	2%
<i>Pose système de micro-cogénération</i>	7	0% (7 dossiers)
Travaux d'installation de chaudières ou d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses	664	18%
<i>Pose chaudière bois ou biomasse chargement manuel</i>	50	1%
<i>Pose chaudière bois ou biomasse chargement auto</i>	33	1%
<i>Pose système chauffage poêles bois, foyers fermés, inserts</i>	581	16%
Travaux d'installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable	488	14%
<i>Installation de système de production eau chaude source solaire</i>	28	1%
<i>Pose chauffe-eau, source air ambiant, air extérieur, géothermie</i>	386	11%
<i>Pose chauffe-eau source air extrait</i>	74	2%
Total nombre de catégories :	3559	100%

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

III.3 L'éco-PTZ

Distribution d'éco-PTZ dans la région Nord-Pas-de-Calais

Unité : nombre de logements - Source : SGFGAS



	2013	2014
Nombre (collectifs + individuels)	1 750	1 545
Bouquets 2 actions	66%	60%
Bouquets 3 actions	28%	35%
Coût moyen travaux bouquets 2 actions	16 668 €	16 893 €
Coût moyen travaux bouquets 3 actions	28 007 €	28 421 €
Coût moyen tous travaux	19 442 €	20 534 €

III.4 L'éco-PLS

Source : DGALN

Pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2014, le nombre de prêts engagés correspond à 2 711 logements, pour un montant de travaux de 115,92 M€ (dont 36,58 M€ d'éco-prêt).

Pour la période du 01 janvier au 31 avril 2015, le nombre de prêts engagés correspond à 2 344 logements, pour un montant de travaux de 47,84 M€ (dont 16,97 M€ d'éco-prêt).

Le montant des travaux de 47,84 M€ pour 2 344 logements paraît faible au regard de l'année 2014, mais cela s'explique car 11 opérations représentant 1 534 logements ont un montant de travaux de 17,24 M€ (dont 5,79 M€ d'éco-prêt), et sont donc très rentable.



PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS

IV – MOBILISATION DES PROFESSIONNELS

Si le plan de rénovation énergétique de l'habitat prévoit un important travail sur la « demande » (enclencher la décision de rénovation, financer la rénovation), il comporte également un volet sur le développement de l' « offre » de rénovation.

Développer l'offre de rénovation, en qualité et en quantité, passe par une mobilisation des professionnels du bâtiment et de la construction. A cet effet, trois Comité des Professionnels de la construction ont été réuni par la DREAL le 7 octobre 2013, le 14 mai 2014 et le 26 novembre 2014.

Le tour de France de la construction en région N-PdC, le 11 juin 2015

Dans le cadre du Tour de France de la construction, la ministre du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité, Sylvia Pinel, se déplace dans chaque région afin de mobiliser l'ensemble des acteurs qui sont la clé de la réussite de la relance. La relance de la construction est un impératif social et économique. C'est une priorité du gouvernement.

Le jeudi 11 juin 2015, en région Nord-Pas-de-Calais, huitième étape du Tour de France de la construction, la ministre a rencontré les acteurs locaux du secteur pour leur présenter l'ensemble des mesures mises en place par le gouvernement en faveur de la construction de logements.

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

V - RECAPITULATIFS DES RÉSULTATS REGIONAUX DES PRINCIPAUX DISPOSITIFS DU PREH

2013	Nombre de logement	Montant moyen de travaux par logement	Montant total des travaux
Programme Habiter Mieux de l'ANAH (propriétaires modestes)	1 317 propriétaires occupants	20 900 €/log	27 532 k€
	97 propriétaires bailleurs	68 800 €/log	6 677 k€
Prime exceptionnelle de 1 350€ (classes moyennes)	100 (uniquement T4)	15 709 €/log	1 571 k€
Eco-prêts à taux zéro (banques)	1 750	19 500 €/log (bouquet d'action)	34 125 k€
Eco-prêts logement social (CDC) prêts engagés	2 000	47 000 €/log	96 000 k€
Crédit d'impôt	4 920 (en 2013 - base revenus 2012)	10 150 €/log (bouquet d'action)	50 000 k€ (en 2013 - base revenus 2012)
	51 780 (en 2013 - base revenus 2012)	3 320 €/log (action seule)	172 000 k€ (en 2013 - base revenus 2012)
SOGINORPA	1 940 (dernière année convention Etat/ANAH/SOGINORPA)	Non disponible	Non disponible

2014	Nombre de logement	Montant moyen de travaux par logement	Montant total des travaux
Programme Habiter Mieux de l'ANAH (propriétaires modestes)	2 396 propriétaires occupants	20 870 €/log	50 000 k€
	150 propriétaires bailleurs	60 000 €/log	8 994 k€
Prime exceptionnelle de 1 350€ (classes moyennes)	1 608	15 709 €/log	25 261 k€
Eco-prêts à taux zéro (banques)	1 545	20 550 €/log (bouquet d'action)	31 725 k€
Eco-prêts logement social (CDC) prêts engagés	2 711	42 760 €/log	115 919 k€
Crédit d'impôt	Pas encore disponible	Pas encore disponible	Pas encore disponible

2015	Nombre de logement	Montant moyen de travaux par logement	Montant total des travaux
Programme Habiter Mieux de l'ANAH (propriétaires modestes)	1 245 propriétaires occupants	18 600 €/log	23 158 k€
	48 propriétaires bailleurs	49 310 €/log	2 367 k€
<i>Du 1^{er} janvier au 30 juin 2015</i>			
Eco-prêts à taux zéro (banques)	Pas encore disponible	Pas encore disponible	Pas encore disponible
Eco-prêts logement social (CDC) prêts engagés	2 344 <i>Du 1^{er} janvier au 31 mai 2015</i>	20 410 €/log *	47 835 k€
Crédit d'impôt	Pas encore disponible	Pas encore disponible	Pas encore disponible

* :11 opérations représentant 1 534 logements ont un montant de travaux de 17,24 M€ et sont donc très rentable, faisant ainsi baisser la moyenne par logement